



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Fax : 05.63.40.23.30
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 Janvier 2023

Délibération n° DL-230130-006

Objet :

**Syndicat d'Énergies du Département du Tarn (SDET) :
Convention de remboursement de la contribution éclairage
public selon un financement Intracting.**

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Affiché le **06/02/2023**

ID : 081-218102713-20230130-DL_230130_006-DE

Date de la convocation :
24 janvier 2023

Conseillers en exercice : **29**
Présents : 24
Absents : 5
Procurations : 3

Votants : 27
Pour : 27

L'an deux mil vingt-trois, le trente Janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoint, Mme Bernadette MARC, MM. Alain OURLIAC et Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FELIGETTI et Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BELY et Benoît ALBAGNAC, Mmes Muriel PHILIPPE et Emmanuelle CARBONNE, M. Cédric PALLUEL, Mmes Bekhta BOUZID et Nadia OULD-AMER, MM. Sylvain PLUNIAN et Julien LASSALLE et Mme Valérie BEAUD.

Excusés : Mme Andrée GINOUX (procuration à Mme Nadia OULD-AMER), M. Christian JOUVE (procuration à Mme Emmanuelle CARBONNE) et Mme Malika MAZOUZ (procuration à M. Julien LASSALLE).

Absents : Mme Isabelle MANTEAU et M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BLANC.

À la demande de M. le Maire, M. Alain OURLIAC, conseiller municipal délégué, informe l'Assemblée que dans le cadre du Dispositif Intracting, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) met à la disposition du Syndicat départemental d'énergies (SDET) une Avance Remboursable Intracting destinée à financer d'une part, le projet de rénovation de 1 234 points lumineux et des armoires de commandes de cet éclairage sur la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, et d'autre part, au moins 1 500 points lumineux diffus dans de petites communes rurales ainsi que des actions d'amélioration de performance énergétique dans des bâtiments publics de cinq communes du Tarn.

La Convention a pour objet de définir les obligations des communes bénéficiant du financement Intracting et du SDET dans ce cadre, ainsi que les modalités de remboursement par les communes de leur contribution aux travaux d'investissement, en cohérence avec la convention de financement Intracting délibérée le 9 décembre 2022 par le Conseil syndical du SDET.

Où l'exposé de M. Alain OURLIAC, le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil syndical du SDET en date du 9 décembre 2022 relative à la convention de financement Intracting avec la Caisse des Dépôts et des Consignations ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention Sécurité » du 19 janvier 2023 ;

DÉCIDE

- D'approuver le projet de convention de remboursement de la contribution éclairage public selon un financement Intracting ;
- D'habiliter M. le Maire à signer la présente convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette convention ;
- D'inscrire les dépenses aux articles, chapitres et budget correspondants ;
- D'autoriser M. le Maire à effectuer le versement des sommes correspondantes.

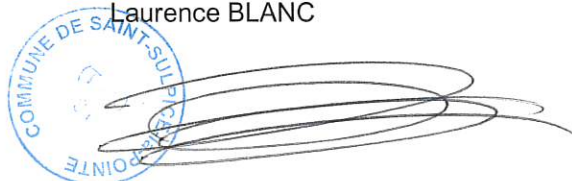
Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN



A blue circular stamp of the Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe is partially visible behind the signature.

Le Secrétaire de séance,
Laurence BLANC



A blue circular stamp of the Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe is partially visible behind the signature.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.